## ARRETE MUNICIPAL N° 54/2024



## PLACE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL ET RUE MERMOZ

## **DUCASSE**

Le maire de la Commune d'Illies,

- ✓ Vu, le code général des collectivités territoriales,
- √ Vu, le code de la route,
- ✓ Vu, le code pénal.
- ✓ Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- ✓ Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.
- ✓ CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules Place Saint Nicolas de Bourgueil et rue Mermoz à ILLIES, à l'occasion de la fête foraine et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité publique et la commodité des lieux.

#### Arrête:

## Article 1

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le parking Place Saint Nicolas de Bourgueil et rue Mermoz, sauf les métiers forains à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu du 26/06 au 03/07/24. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir du mardi 25 juin 00h00 afin de permettre aux forains de procéder à l'installation des manèges. Des barrières d'interdiction seront posées à partir du mercredi 26 juin afin de prévenir suffisamment en amont la population.

#### Article 2

La circulation de tous les véhicules sur la fête foraine sera interdite.

### Article 3

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par le service technique de la mairie, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

### Article 4

Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

# Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis :

- 📤 à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- à Monsieur le Président de la MEL

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

## Le Maire,

♣ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 25/06/2024 Le Maire Damien HAYART